



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BUC

La ludothèque est un équipement municipal, rattaché au service animation de la mairie de Buc. C'est un lieu familial de rencontre autour du jeu et des jouets. C'est également un espace éducatif et d'échanges intergénérationnels.

Article 1 : Les missions de la ludothèque

La ludothèque est un service public destiné à toute la population. C'est un espace de vie qui permet d'accueillir des personnes de tout âge au travers de ses activités de jeu sur place et de prêt de jeux à domicile. Elle met à disposition des jeux et jouets variés. Le personnel est disponible pour conseiller, expliquer et jouer avec le public. Elle a pour vocation de « donner du plaisir à jouer » favorisant ainsi l'expérimentation, la socialisation, l'intégration, le partage des cultures ... sans contrainte ni jugement.

Article 2 : Accès à la ludothèque, horaires et adhésion

En dehors des créneaux réservés, la ludothèque est ouverte à toute personne, enfant ou adulte mais nécessite une adhésion. L'adhésion est familiale. Elle est valable de date à date et se fait sur place aux heures d'ouverture de la structure. Un formulaire avec les renseignements nécessaires devra être rempli par tout nouvel adhérent.

Ouverture de la ludothèque :

En période scolaire	
Lundi	fermée
Mardi	14h-16h : réservée aux écoles 16h-19h : ouverte au public
Mercredi	14h-19h : ouverte au public
Jeudi	9h45-11h30 : réservée aux enfants non scolarisés (crèches, ass. mat. et familles) 14h-16h : réservée aux seniors 16h-19h : ouverte au public
Vendredi	14h-16h : réservée aux écoles 16h-19h : ouverte au public
Samedi	14h-19h : ouverte au public (fermée veille de vacances)

En période de vacances scolaire	
Lundi	9h30-12h et 14h-19h : ouverte au public
Mardi	9h30-12h et 14h-19h : ouverte au public
Mercredi	9h30-12h et 14h-19h : ouverte au public
Jeudi	9h30-12h et 14h-19h : ouverte au public
Vendredi	9h30-12h et 14h-19h : ouverte au public
Samedi	fermée

Pour les mineurs, tout abonnement doit se faire en présence d'un des parents. Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé. L'adhésion donne droit à l'utilisation des jeux sur place et au prêt de jeu. Une séance d'essai gratuite est possible avant adhésion.

Le montant de l'adhésion sera calculé au taux d'effort. La formule de calcul est la suivante :

Prix de base de 10 euros + ((revenu (plancher à 1000 € plafond à 7500 €) x taux d'effort selon la composition familiale)).

Pour les familles extérieures, le revenu considéré sera directement au plafond de 7500 euros pour le calcul de l'adhésion.

La CAF met à disposition de la ville un portail permettant la consultation des données nécessaires au calcul de la tarification (ressources, nombre d'enfants à charge...).

Ce service respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la cnil.

FOYER	TAUX D'EFFORT
1 personne	0.001
2 personnes	0.002
3 personnes	0.003
4 personnes	0.004
5 personnes et +	0.005

Si le futur adhérent n'est pas répertorié dans l'espace famille de la mairie de Buc, il devra présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois et une copie du livret de famille.

Le paiement se fera auprès de la régie des recettes de la ville par chèque, espèces, prélèvement ou paiement en ligne. La facture sera envoyée au domicile ou consultable en ligne selon l'option retenue.

En plus de l'adhésion, la ludothèque propose :

- le prêt des jeux en bois et/ou surdimensionnés (10 € le week-end par jeu) avec retrait des jeux le jeudi ou vendredi et retour le mardi ou mercredi sur les heures d'ouverture de la ludothèque.
- l'organisation d'anniversaires le samedi de 15h à 17h jusqu'à 10 enfants (80 euros comprenant gâteau d'anniversaire personnalisé, la vaisselle et l'animation)

Une personne responsable majeure devra être présente. Les enfants seront sous sa responsabilité.

Article 3 : L'accès à la ludothèque pour les mineurs

Les enfants de moins de 9 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte ou d'un mineur âgé d'au moins 16 ans. A partir de 9 ans, les enfants ont accès à la ludothèque seuls, pour des créneaux de deux heures mais restent toutefois sous la responsabilité de leurs parents. Les mineurs de moins de 12 ans devront quitter la structure 30 minutes avant la tombée de la nuit.

Article 4 : Le prêt de jeux à domicile : conditions, "volume" et durée

4.1 – Durée du prêt

Le prêt à domicile est consenti pour **une durée maximale de deux semaines**, éventuellement renouvelable une fois, sur demande de l'adhérent, sous réserve que le jeu ou jouet ne soit pas sollicité par un autre adhérent et que le détenteur ne présente aucun retard lors de cette demande.

Le nombre de prêt est limité à 2 par famille par période de 2 semaines.

La quasi-totalité des jeux de société de la ludothèque pourra être empruntée.

La ville de Buc dégage toute responsabilité si le jeu ou le jouet emprunté n'est pas utilisé dans le respect des consignes du fabricant et des normes en vigueur.

4.2 – Responsabilité de l'emprunteur

Le prêt de jeux engage la responsabilité de l'emprunteur.

Les jeux et jouets doivent être rendus complets, en bon état de fonctionnement et de propreté. Pour cela, à chaque départ et retour, les jeux seront systématiquement vérifiés.

Article 5 : Prêt de jeux à domicile, retards de restitution

En cas de retards répétés, la direction se réserve le droit de suspendre le prêt de jeu pendant un certain temps.

Au-delà de 1 semaine de retard, il sera adressé à l'utilisateur adhérent un premier courriel de relance.

Au-delà de 2 semaines de retard, une seconde relance par courrier sera adressée à l'utilisateur.

En cas de non-réponse après 15 jours, un titre de recette exécutoire d'un montant égal au prix du ou des jeux et jouets sera émis à l'encontre de l'adhérent. L'utilisateur adhérent sera tenu de rembourser le(s) jeu(x) ou jouet(s) intégralement selon les prix d'achat TTC pratiqués par le fournisseur ou de le remplacer à l'identique. Dans ce cas précis, une radiation pourra être prononcée.

Article 6 : Les engagements des adhérents

Chaque utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.

Il est formellement interdit de manger, de boire, de fumer, de faire entrer des animaux (sauf chiens guides d'aveugles) ou des objets dangereux ou illicites au sein de la ludothèque. Un espace goûter est disponible au sein de la structure.

Tout utilisateur se doit de respecter les locaux, le mobilier, les jeux, les jouets et autrui.

Tout jeu utilisé devra faire l'objet d'un rangement avant d'en choisir un autre.

S'il manque une pièce dans un jeu, les utilisateurs devront le signaler au personnel de la ludothèque.

Les utilisateurs s'engagent à remplacer les jeux et jouets à l'identique détériorés par eux-mêmes ou leurs enfants. Si ce remplacement n'est pas effectué dans des délais raisonnables, le jeu ou jouet sera refacturé à la famille.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion momentanée puis définitive des contrevenants.

Article 7 : Surveillance, assurance et responsabilité

7.1 – Les usagers

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et la responsabilité afférents au temps passé à la ludothèque. Les enfants de moins de 9 ans restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Les personnes utilisatrices de la structure doivent accompagner leurs enfants dans leurs jeux, exercer une surveillance et assurer le rangement des jeux et jouets.

Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge.

En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents sera recherchée.

Lors d'un accident, le personnel de la ludothèque contacte aussitôt la famille. Il se réserve, en cas d'urgence, le droit d'alerter directement les services de secours.

7.2 – La commune

La commune ne pourra voir sa responsabilité engagée si un enfant quitte seul la structure.

Tout utilisateur laissant sans surveillance des effets personnels dans les locaux, le fait à ses risques et périls. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de vols ou de détérioration.

Article 8 : Validité et application du règlement

Tout usager par le fait de son adhésion ou de sa présence aux heures d'ouverture de la structure est soumis au présent règlement et s'engage à la respecter.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Article 9 : RGPD

Les informations recueillies sont enregistrées par le service Animation de la ville de Buc dans un fichier informatisé pour la gestion des inscriptions.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées au service Animation pour toute communication relative aux activités proposées et au service Enfance Education pour la facturation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité de vos données en contactant notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : correspondant.cnil@agglovgp.fr

Article 10 : Crise sanitaire

Dans le cadre d'une crise sanitaire, des dispositions particulières pourront être prises au niveau de l'accueil des familles dans les structures.

Fait à Buc, le 14/12/2020

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Buc. The stamp contains the text "MAIRIE DE BUC" at the top and "78 - YVELINES" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Stéphane Grasset".

Stéphane GRASSET

